



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU SERVICE DE

TRANSPORT À LA DEMANDE

Communauté de communes Porte de Maurienne

Adopté le 24 juin 2026 en Conseil Communautaire

Article 1 – Organisation et accès au service

La Communauté de Communes Porte de Maurienne organise un service de transport à la demande comprenant :

- une navette estivale fonctionnant du 1er juillet au 31 août ;
- une navette hebdomadaire fonctionnant de septembre à juin, les mardis matin, mercredis après-midi et vendredis ;
- une navette hivernale fonctionnant du 1^{er} décembre au 31 mars.

1.1 Navette estivale

- Le service de navette estivale est proposé du 1^{er} juillet au 31 août, les mercredis, samedis et dimanches. Il remplace la navette hebdomadaire en période estivale.
- La navette estivale permet de relier les principales communes du territoire (Aiton, Val d'Arc, Argentine, Epierre, Saint-Pierre-de-Belleville et Saint-Alban d'Hurtières) au Lac des Hurtières.
- La navette estivale est un service de transport à la demande en ligne fixe, avec des arrêts et des horaires prédéfinis. Elle dessert uniquement les arrêts prédéfinis.

1.2 Navette hebdomadaire

Le service de navette hebdomadaire est proposé de septembre à juin, les mardis matin, mercredis après-midi et les vendredis.

Ligne « marché » du mardi matin

La navette marché est un service de transport à la demande en ligne fixe. Elle dessert deux lignes afin de desservir le marché sur la commune de Val d'Arc :

- ligne nord : Montgilbert, Val d'Arc, Bonvillaret, Aiton.
- ligne sud : Saint-Alban d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Val d'Arc.

La navette est complémentaire aux lignes communales existantes, elle ne s'y substitue pas.

Ligne du mercredi après-midi

La navette du mercredi est un service de transport à la demande en ligne fixe. Elle dessert deux lignes :

- ligne est : Epierre, Argentine, Val d'Arc, Bonvillaret, Aiton.
- ligne ouest : Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Alban d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Val d'Arc, Montgilbert.

Ligne du vendredi

La navette du vendredi est un service de transport à la demande zonal. Elle est dessert deux zones sur l'ensemble de la journée du vendredi :

- Zone ouest : Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Alban d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Val d'Arc, Montgilbert
- Zone est : Epierre, Argentine, Montsapey, Val d'Arc, Bonvillaret, Aiton.

1.3 Navette hivernale

- Le service de navette hivernale est proposé du 1^{er} décembre au 31 mars, les samedis et dimanches. Cette navette vient compléter l'offre proposée par la navette hebdomadaire.
- Elle pour objet de décongestionner le parking de la commune de Montsapey surfréquenté sur la période hivernale en permettant une liaison entre le chef-lieu et le départ des randonnées (Tioulévé).
- Ce service est gratuit et sur réservation.

1.4 Conditions d'accès

Le service est ouvert à toute personne répondant aux conditions prévues par le présent règlement :

- Les enfants sont admis à partir d'une taille minimale de 1 mètre, conformément à la réglementation relative à la sécurité routière.
- Les mineurs âgés de 11 ans et plus peuvent voyager seuls. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte/majeur.

- Le véhicule n'est pas adapté au transport des personnes à mobilité réduite (PMR).
- Les montées et descentes s'effectuent exclusivement aux arrêts prévus par le service c'est-à-dire aux arrêts sécurisés du réseau régional.
- Les usagers sont invités à se présenter à l'arrêt au moins cinq minutes avant l'horaire prévu. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre au-delà de l'horaire convenu. En cas d'absence lors du passage du véhicule, le trajet est considéré comme non effectué du fait de l'usager.

Article 2 – Réservation du service

- L'accès au service est soumis à une réservation préalable.
- Les réservations sont effectuées par téléphone ou en ligne, via la plateforme de réservation régionale « Allo la Région vous transporte ».
- Toute réservation doit être enregistrée au plus tard la veille du trajet avant 12h00.
- Toute annulation doit être effectuée avant ce même délai.
- Toute annulation réalisée après 12h00 la veille du trajet est considérée comme une annulation tardive et peut donner lieu à l'application des sanctions prévues à l'article 5 du présent règlement.
- La réservation n'est valable qu'après confirmation par le service.

Article 3 – Tarification et paiement

Les tarifs applicables sont les suivants :

Catégories	Tarifs
Tarif plein pour un trajet	2 €
Tarif réduit moins de 18 ans pour un trajet	1 €
Carnets de 10 trajets au tarif plein	10€
Carnets de 10 trajets au tarif réduit	5 €

Le paiement du trajet est effectué en espèces auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule. Tout voyageur est tenu de s'acquitter du tarif correspondant à son trajet.

Article 4 – Cas particuliers

Transport des enfants

Conformément à la réglementation en vigueur, les enfants mesurant au moins un mètre doivent être installés dans un dispositif de retenue adapté à leur morphologie et conforme aux normes applicables, notamment la norme R129. Un réhausseur peut être mis à disposition au sein du véhicule. Les enfants mesurant moins d'un mètre ne pourront être acceptés pour des raisons de sécurité et d'absence d'équipement adapté.

Bagages

Afin de garantir la sécurité et le confort de l'ensemble des voyageurs, chaque usager est limité à :

- un bagage à main et/ou une valise ;
- un chariot de courses ou des sacs de provisions ;
- une trottinette enfant non électrique ;
- une poussette pliante ;
- une canne ou une paire de béquilles.

Le conducteur peut refuser tout objet dont le volume, le poids ou la nature serait susceptible de compromettre la sécurité, le confort des voyageurs ou le bon fonctionnement du service.

Animaux

- Les animaux ne sont pas admis à bord des véhicules.
- Par exception, les chiens guides ou chiens d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap sont autorisés à bord.

Article 5 – Règles de vie à bord et sanctions

- Les voyageurs doivent adopter un comportement respectueux envers le conducteur, les autres usagers et le matériel mis à disposition.
- Il est notamment interdit :
 - de fumer ou vapoter à bord ;
 - de consommer de l'alcool ;

- de manger ou boire à bord ;
 - de voyager en état d'ébriété ;
 - de perturber le bon fonctionnement du service ;
 - de ne pas porter la ceinture de sécurité ;
 - de voyager sans s'être acquitté du paiement du trajet.
- Le conducteur peut refuser l'accès ou demander la descente du véhicule à toute personne dont le comportement compromet la sécurité, la tranquillité ou le bon fonctionnement du service.
- Constituent également des manquements :
 - l'absence de l'usager au point d'arrêt lors du passage du véhicule ;
 - l'annulation d'une réservation après 12h00 la veille du trajet.
- Chaque manquement entraîne l'émission d'un avertissement.
- À compter du troisième avertissement, une suspension temporaire du droit de réservation peut être appliquée :
 - navette estivale : suspension de 7 jours ;
 - navette hebdomadaire : suspension de 14 jours.
 - La suspension prend effet à compter de sa notification à l'usager.

Article 6 – Protection des données personnelles

- Les données personnelles collectées dans le cadre de l'exploitation du service font l'objet d'un traitement conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la réglementation propre à la plateforme de réservation régionale.
- Les usagers disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données les concernant dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les données collectées sont utilisées uniquement pour assurer la gestion et le fonctionnement du service.

Article 7 – Responsabilité

- La Communauté de Communes Porte de Maurienne ne peut être tenue responsable des retards liés aux conditions de circulation, aux intempéries ou à tout événement indépendant de leur volonté.

- Elle décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des bagages, effets personnels ou objets transportés par les usagers.
- Toute dégradation ou dommage causé au véhicule ou aux équipements du service par un usager demeure à sa charge. La Communauté de Communes Porte de Maurienne pourra exiger le remboursement intégral des frais de réparation ou de remise en état.

Article 8 – Réclamations

- Toute suggestion, demande d'information ou réclamation relative au fonctionnement du service peut être adressée à la Communauté de Communes Porte de Maurienne au moyen du formulaire disponible sur son site internet.
- Les réclamations doivent être formulées dans un délai raisonnable à compter de la survenance du fait concerné et comporter les éléments nécessaires à leur traitement.